

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 juillet 2010

INTERDICTION DE LA DISSIMULATION DU VISAGE DANS L'ESPACE PUBLIC - (n° 2648)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 4

présenté par
M. Garrigue-----
ARTICLE 2

Après la première occurrence du mot :

« des »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 1 :

« lieux affectés à un service public ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement tient compte de l'avis du Conseil d'État.